

VILLE DE BOIS-COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 FÉVRIER 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 10 février 2009, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 8 janvier et 4 février 2009.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mmes LEMÊTRE (à partir de 20H40), MARIAUD, M. DANNEPOND, Mmes PATROIS (à partir de 20H25), CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, Mme GAUZERAN, M. BOULDOIRES, Mme JOFFRE, M. LOUIS, Mme ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, MM. NAVINEL, AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. LUNEAU, Mme PAITEL, M. JACOB, Mlle CRENN (à partir de 20H40), M. FOSSET, Mme JAUFFRET, M. LIME (à partir de 20H20), Mme DAHAN, M. PEIGNEY, Mme PETIT, M. RAGOT, Mlle GROUX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LEMÊTRE (jusqu'à 20H40), Mme PATROIS (jusqu'à 20H25), M. SNEESSENS, Maires Adjoints, Mlle BAKENA, Mlle CRENN (jusqu'à 20H40), M. LIME (jusqu'à 20H20), M. GRIMONT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme PATROIS a donné procuration à Mme BRENTOT (jusqu'à 20H25), M. SNEESSENS à M. DANNEPOND, Mlle BAKENA à M. BOULDOIRES, M. GRIMONT à M. PEIGNEY.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

25 voix pour
M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

Et 7 abstentions : P. JACOB, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT, J.-L. RAGOT, D. GROUX.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 16 décembre 2008 qui est adopté.

26 voix pour : Y. REVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

et 6 abstentions : I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT, J.-L. RAGOT, D. GROUX.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Madame Daphné THOLLOT, Adjoint administratif au service culturel, pour la naissance de son fils FREDERIC, le 5 novembre 2008 ;
- Madame Aziza BEN SALAH, ASEM à l'école maternelle Paul-Bert, pour la naissance de son fils WASSIM, le 20 novembre 2008 ;
- Monsieur Adrien SERRE, Attaché territorial, responsable de l'analyse financière à la Direction des Finances, pour la naissance de sa fille AUGUSTINE, le 1^{er} décembre 2008 ;
- Monsieur Fewzi SLIMANE, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour la naissance de son fils ILYES, le 1^{er} décembre 2008 ;
- Madame Frédérique BARON, Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à la crèche « les Petits Princes » pour la naissance de son fils YANN, le 3 janvier 2009 ;
- Monsieur Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal, pour la naissance de son fils THIBAULT, le 12 janvier 2009.

ADRESSÉ SES SINCÈRES CONDOLÉANCES A LA FAMILLE DE :

- Robert HENNEBERT, ancien gardien de l'école Paul-Bert A, décédé le 28 décembre 2008 ;

- Simone LECLERC, ancien Adjoint au Maire de Bois-Colombes de 1977 à 1989, décédée le 3 janvier 2009, dans sa 100^e année ;
- André PINÇON, ancien Chef du service Reprographie, décédé le 17 janvier 2009.

-oOo-

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

CULTUREL : *Rapporteur Madame CORTEZ.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

CLT/2009/001 - Subvention du Département des Hauts-de-Seine pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la 21^{ème} édition du Festival Chorus des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : La perception d'une aide financière d'un montant de 6.336,63 euros du Département des Hauts-de-Seine, pour l'organisation à la Salle Jean Renoir du concert « C'est pas du jeu ! – Les petits trapettistes » et de celui de Jean-Louis Murat, le 20 mars 2009 à 20h30, est acceptée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département des Hauts-de-Seine, la convention « *Chorus 2009* ».

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

URB/2009/002 - Acquisition amiable - de gré à gré - d'un appartement sis 22, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lot n°3).

Article 1^{er} : L'acquisition amiable – de gré à gré - du bien immobilier sis 22, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lot n°3), cadastré S ection A, numéro 174, d'une contenance de 518 m², pour le prix de 41.000,00 euros (QUARANTE ET UN MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, J.-L. RAGOT, D. GROUX.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

URB/2009/003 - Fixation du tarif mensuel de la location des emplacements du parking « Larribot » ainsi que du montant de la caution.

Article 1^{er} : Le tarif mensuel de la location de chacun des 31 emplacements du parking « Larribot » est fixé à la somme de 49,00 euros.

Article 2 : La caution, s'agissant d'une clé d'accès mécanique, est fixée à 20,00 euros.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

et 2 abstentions : J.-L. RAGOT, D. GROUX.

-oOo-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a effectuées dans le cadre de la Délégation qu'il a reçue pour l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain.

URB/2009/004 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE.*

Monsieur LE LAUSQUE rend compte au Conseil Municipal des opérations effectuées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de la délégation que ce dernier a reçue pour l'exercice du droit de préemption.

URB/2009/005 - Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

DAG/2009/006 - Approbation de la convention de mise à disposition de service du S.I.P.P.E.R.E.C. au profit de la Commune en matière d'éclairage public.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : La convention proposée par le S.I.P.P.E.R.E.C. pour la mise à disposition d'une fraction de temps de son personnel compétent, afin que la Commune, adhérente à la compétence « Electricité », puisse évaluer la pertinence des actions à mener et des investissements à réaliser en matière d'éclairage public, notamment sur l'aspect performance énergétique, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisée à signer la convention visée à l'article 1^{er} et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

TEC/2009/007 - Procédure de marché négocié lancée pour la dévolution du marché de travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie, de ses dépendances et du réseau communal d'assainissement – Approbation du marché et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1^{er} : Le marché de travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie, de ses dépendances et du réseau communal est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société ASTEN le marché de travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie, de ses dépendances et du réseau communal d'assainissement de la Ville de Bois-Colombes et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 3 : Le montant révisable du marché, par période contractuelle annuelle, est fixé entre 160.000,00 euros Hors Taxes minimum et 900.000,00 euros Hors Taxes maximum et résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités commandées.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Monsieur SNEESSENS*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

TEC/2009/008 - Réhabilitation de la salle de spectacle Jean-Renoir – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 1^{er} : Dans le cadre du projet de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Groupement de cotraitants conjoints composé de l'agence d'architecture Equipage architecture, mandataire, du bureau études d'ingénierie et d'économie de la construction MTC ainsi que du cabinet Bien Entendu, acousticien est approuvé.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux fixé sur la base de l'exécution des études d'Avant Projet Définitif (A.P.D.) est arrêté à la somme de 3.265.888,60 euros H.T. soit 3.906.002,77 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6 %) valeur octobre 2007.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, composé de la rémunération de la mission de base correspondant au produit du taux de rémunération initial, soit 11,64 %, par le montant du coût prévisionnel de réalisation des travaux défini ci-dessus est donc égal à 380.149,43 euros H.T. auquel s'ajoute le montant de la rémunération des missions complémentaires dont le montant reste inchangé soit 85.500,00 euros H.T.

Ainsi le montant global du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 465.649,43 euros H.T. (T.V.A. 19,6 %) soit 556.916,72 euros T.T.C - valeur octobre 2007.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET.

et 7 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT, J.-L. RAGOT, D. GROUX.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

FIN/2009/009 - Fixation du montant de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article Unique : La redevance d'assainissement est fixée à 0,143 euro par mètre cube d'eau consommé à compter du 1^{er} janvier 2009.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, D. BAKENA, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A.-C. JAUFFRET, J.-L. RAGOT, D. GROUX.

et 5 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, F. PEIGNEY, M. PETIT, A. GRIMONT.

-oOo-

FIN/2009/010 - Débat sur les orientations générales du budget de la Commune – Année 2009.

Débat sans vote

Article Unique : En prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2009, le Conseil Municipal a procédé à un débat sur les orientations générales du budget de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND*

ECO/2009/011 - **Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-seine par le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) du Groupe AVIVA France, pour plusieurs dimanches de l'année 2009 concernant cinq cadres de la Direction Gestion Financière et Comptable.**

Avis favorable à l'unanimité des 35 votants.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical concernant des cadres de la Direction Gestion Financière et Comptable, pour plusieurs dimanches de l'année 2009, présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par le G.I.E. du Groupe AVIVA France.

-oOo-

AFFAIRES CIVILES ET GENERALES : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de donner son avis sur le montant de la vacation funéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

CIV/2009/012 - **Avis du Conseil Municipal sur le montant de la vacation funéraire allouée aux fonctionnaires de Police.**

Avis favorable à l'unanimité des 35 votants pour fixer le montant de la vacation à 20 €.

Article Unique : Il est proposé à Monsieur le Maire de fixer le montant de la vacation allouée aux services de police à 20 euros par opération funéraire visée à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur Le Maire indique à ses Collègues que, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

I Marchés publics

1. signé avec la société SVP un marché à procédure adaptée pour assurer un service d'information juridique par téléphone. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2009 et pour un montant de 4.400,00 euros Hors Taxes ;

2. signé avec le laboratoire LIDAL-GIE un marché à procédure adaptée relatif aux analyses alimentaires réglementaires à effectuer au Chalet de Châtel. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et pourra être reconduit à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le marché est conclu pour un montant annuel de 679,00 euros Hors Taxes ;
3. signé avec la société LAPIERRE TRAITEUR un marché subséquent à l'accord-cadre pour les services de traiteur. Le marché concerne la fête du personnel le 16 janvier 2009 et son montant s'élève à 11.880,00 euros Hors Taxes ;
4. signé avec la société OCR un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive d'un onduleur. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2009 et pourra être renouvelé trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché s'élève à 564,51 euros T.T.C. ;
5. signé avec LA POSTE deux contrats de distribution d'un courrier relatif aux vœux de Monsieur le Maire. Les contrats sont conclus pour 1240 enveloppes maximum au total et 563,37 euros T.T.C. maximum ;
6. signé avec les LABORATOIRES RIVADIS un marché à procédure adaptée pour la fourniture de changes complets à usage unique. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 15.000,00 euros Hors Taxes et 60.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
7. signé avec la PHARMACIE DE LA LEGION D'HONNEUR un marché à procédure adaptée pour la fourniture de petits matériels relatifs aux soins, à l'alimentation et à l'hygiène des enfants des crèches. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période d'un an. Le montant du marché sera compris entre 5.000,00 euros Hors Taxes et 30.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
8. signé avec AAA Etablissement d'enseignement supérieur libre un marché à procédure allégée pour assurer des cours de bandes dessinées manga les 13, 20 et 27 janvier 2009. Le montant du marché est de 202,00 euros T.T.C. ;
9. signé avec le cabinet J.ROBIN & ASSOCIES un avenant n°2 au marché à procédure adaptée relatif à des prestations de géomètres experts. L'avenant a pour objet d'inclure au marché les prestations de diagnostic électrique ;
10. signé avec la société ZEBRA APPLICATIONS un marché à procédure adaptée pour les opérations de travaux de signalisation horizontale et de marquage au sol. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à trois reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 8.000,00 euros Hors Taxes et 40.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
11. signé avec l'ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer un stage d'encadrement et de cartonnage les 24 et 25 janvier 2009 pour un montant de 469,28 euros T.T.C. ;

12. signé avec l'ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer un stage d'encadrement les 15 et 16 novembre 2008 pour un montant de 469,28 euros T.T.C. ;
13. signé avec l'ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer un stage de cartonnage les 13 et 14 décembre 2008 pour un montant de 469,28 euros T.T.C. ;
14. signé avec l'APAVE un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'une formation « sécurité des spectacles » à laquelle a participé un agent communal du 3 au 6 février 2009. Le montant du marché s'élève à 825,24 euros T.T.C. ;
15. signé avec la société ACTOUR VOYAGES un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de billets d'avions à destination de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion dans le cadre de départ d'agents au titre des congés bonifiés pour 2009. Le montant du marché s'élève à 10.469,52 euros T.T.C. ;
16. signé avec GAZ DE FRANCE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de gaz au pavillon communal sis 299, avenue d'Argenteuil – 8, rue Gramme. Le marché est conclu à compter du 30 décembre 2008 pour une durée d'un an et est reconductible par période d'un an. Le montant de l'abonnement s'élève à 144,24 euros H.T ; par an ;
17. signé avec THYSSEN KRUPP Ascenseurs un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique. L'avenant a pour objet de supprimer à compter du 6 novembre 2008 la maintenance d'un ascenseur de charge au groupe scolaire Jules-Ferry, le montant annuel de la maintenance préventive après la passation de l'avenant s'élève à 12.124,56 euros H.T. ;
18. signé avec BERGER-LEVRAULT des avenants de transfert aux marchés de maintenance des logiciels MERCURE et MAGORA suite à la fusion absorption de la société MAGNUS par la société BERGER-LEVRAULT ;
19. signé avec la société ARTEMIA ARTISTIQUES un marché à procédure allégée pour la tenue d'un spectacle de trois groupes musicaux le 20 juin 2009 au parc des Bruyères à l'occasion de la fête de la musique. Le marché s'élève à 13.219,15 euros T.T.C. ;
20. signé avec la société ARTEMIA ARTISTIQUES un marché à procédure allégée pour la tenue d'un spectacle du groupe JOKE BOX le 13 juillet 2009 à l'occasion de la fête nationale. Le marché s'élève à 5.275,00 euros T.T.C. ;
21. signé avec la société EBONY un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de produits pharmaceutiques. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 9.000,00 euros Hors Taxes et 25.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
22. signé avec la société PAPHYRUS France un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de papiers blanc et couleur. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 10.000,00 euros Hors Taxes et 25.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;

23. signé avec la société GENERALI représentée par le cabinet COLDEFY un marché à procédure adaptée pour garantir en « multirisques objets divers » les tentes et le matériel d'électrification et de sonorisation du marché de Noël. Le montant du marché s'élève à 459,00 euros T.T.C. ;
24. signé avec la société GALLET DELAGE un marché à procédure adaptée relatif aux travaux neufs et à l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et au montage et au démontage des illuminations de Noël. Le marché est conclu à compter du 13 janvier 2009 pour une durée d'un an et pour un montant qui sera compris entre 100.000,00 et 205.000,00 euros Hors Taxes ;
25. signé avec la société RICHARD SPORTS un marché à procédure adaptée pour la location de skis et de chaussures dans le cadre de séjours organisés à Châtel pendant la saison d'hiver 2009. Le marché est conclu du 13 janvier 2009 au 22 avril 2009 pour un montant estimé à 8.997,53 euros Hors Taxes correspondant à la location de 485 équipements ;
26. signé avec l'ECOLE DU SKI FRANÇAIS un marché à procédure adaptée pour l'enseignement du ski dans le cadre de séjours organisés à Châtel pendant la saison d'hiver 2009. Le marché est conclu du 13 janvier 2009 au 22 avril 2009 pour un montant de 15.780,00 euros nets de taxes ;
27. signé avec la société MEDICLINE un marché à procédure adaptée relatif à l'enlèvement et à l'incinération des déchets d'activités de soins des ménages. Le marché est conclu du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009 pour un montant qui sera de 4.000,00 euros Hors Taxes maximum ;
28. signé avec la société ARPEGE un marché négocié pour la maintenance du logiciel Concerto utilisé par le service petite enfance. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et pourra être renouvelé deux fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 2.577,43 euros T.T.C. ;
29. signé avec la société SAGE un marché négocié pour la maintenance du logiciel Sage Financements utilisé pour la gestion de la dette. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et pourra être renouvelé deux fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 1.949,48 euros T.T.C. ;
30. signé avec la société ADUCTIS un marché négocié pour la maintenance du logiciel Atall II utilisé pour la gestion du centre technique municipal. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et pourra être renouvelé quatre fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 1.864,12 euros T.T.C. ;
31. signé avec la société VISUALSOFT un marché négocié pour la maintenance du logiciel VS locatif utilisé pour la gestion du parc immobilier locatif. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et pourra être renouvelé quatre fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 2.383,09 euros T.T.C. ;

32. signé avec la société SOLUTEAM un marché négocié pour la maintenance des boîtiers Equibox et de leur logiciel servant à la sécurisation des accès Internet. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et pourra être renouvelé une fois pour une nouvelle période d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 2.597,42 euros T.T.C. ;
33. signé avec la société C3RB un marché négocié pour la maintenance du progiciel Orphée utilisé par la médiathèque. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et pourra être renouvelé deux fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 3.923,81 euros T.T.C. ;
34. signé avec la société HOROQUARTZ un marché négocié pour la maintenance du progiciel Temptation et des badgeuses qui y sont associées. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et pourra être renouvelé quatre fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché est fixé à 2.347,56 euros T.T.C. ;
35. signé avec la société CERCLE VERT un marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées d'épicerie et de boissons. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2008 et pourra être renouvelé deux fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 6.000,00 et 18.000,00 euros Hors Taxes ;
36. signé avec la société BABY DELICE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de confiseries pour le Noël des enfants du personnel communal. Le montant du marché s'élève à 1.386,00 euros T.T.C. ;
37. signé avec la société FRANCILIENNE DE SPECTACLES un marché à procédure adaptée pour la prestation d'un Père Noël lors du Noël des enfants du personnel communal. Le montant du marché s'élève à 316,50 euros T.T.C. ;
38. signé avec DECOR ET PATINE un marché à procédure allégée pour assurer un stage de patine les 10 et 11 janvier 2009 pour un montant de 550,00 euros T.T.C. ;

II Marchés Publics et Tarifs

39. signé avec la société CARAMBA SPECTACLES un marché à procédure allégée pour le concert de Jean-Louis MURAT le 20 mars 2009 à la salle Jean-Renoir. Le marché s'élève à 8.967,50 euros T.T.C. Le prix des places est fixé à 25 euros tarif plein et à 21 euros tarif réduit ; tout billet acheté jusqu'au 28 février 2009 donne droit à un tarif promotionnel de 19 euros tarif plein et de 16 euros tarif réduit ;

III Tarifs

40. décidé de fixer à 1,95 euro par mètre linéaire le tarif du droit de place pour les abonnés du marché aux comestibles du centre sous la halle et sous barnums et à 1,65 euro par mètre linéaire pour les abonnés sur emplacements découverts ; à 3,55 euros par mètre linéaire sur le marché du centre pour les non abonnés ; à 1,75 euro par mètre linéaire tarif unique pour le marché des chambards ;

IV Louages de choses

41. conclu dans le cadre d'un relogement d'urgence une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 8, rue Gramme / 299, avenue d'Argenteuil à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un mois renouvelable mensuellement jusqu'au 30 avril 2009, pour un montant mensuel de 1260,00 euros charges provisionnelles comprises ;
42. conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 68, rue Charles-Duflos à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de trois mois renouvelable trimestriellement, pour un montant mensuel de 247,00 euros charges provisionnelles comprises ;

V Concessions dans le cimetière communal

43. accordé sept concessions d'une durée de trente ans, une concession d'une durée de quinze ans et huit concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal.

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le déneigement des trottoirs lors des intempéries des deux derniers mois ;
- le maintien ou non par l'Education nationale d'une CLIN à l'école Paul-Bert (la CLIN étant une classe d'initiation destinée à l'accueil des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française) ;
- la demande de subvention de l'association des éclaireurs et éclaireuses de Bois-Colombes ;
- l'état d'avancement de la Z.A.C. Pompidou-Le Mignon et la lutte contre l'habitat insalubre ou indigne sur la Commune et notamment dans le périmètre de ladite Z.A.C.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22H45.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON